

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet à 19 H 00

OBJET :

Désaffectation et déclassement d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique sise rue du Syndicat, cadastrée AR n°549, d'une contenance de 4 542 m² environ

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **30 juin 2026**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/109

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoints au Maire*

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M.KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, M. DUC, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE, M. NINOUH, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. JOBERT)

M. HORNE

(pouvoir à Mme CHESNEAU)

Mme LAPOUGE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. HEBBAL

(pouvoir à Mme MEZIERE)

Mme DUTERTRE MAILLET

(pouvoir à M. CARON)

M. FRANCOIS

(pouvoir à M. RAVIER)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à Mme CUSTODIO)

Arrivé à 19h29 : M. BATTON

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 09 JUIL. 2026

Publiée le : 09 JUIL. 2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dévis et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

Désaffectation et déclassement d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif et jardin pédagogique sise rue du Syndicat, cadastrée AR n°549, d'une contenance de 4 542 m² environ

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU la loi n°83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instituant dans le domaine de l'enseignement, un système de compétences partagées entre les collectivités locales et l'Etat ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU la Circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article 1815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article 1815-1 du code rural ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Saint Exupéry, en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis conforme du Conseil départemental en date du 29 juin 2026 relatif à la procédure de désaffectation de ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que la ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de la parcelle cadastrée section AR n°549, d'une contenance de 4 542 m² environ, sise rue du Syndicat, anciennement à usage de plateau sportif du collège Saint Exupéry et d'un jardin pédagogique ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait l'objet d'un plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts PICOT & MERLINI en date du 10/11/2025 et de l'établissement d'un document d'arpentage le 21/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que ledit terrain n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que le plateau sportif d'une contenance de 812 m² ainsi que le jardin dédié à la classe de SEGPA d'une contenance de 300 m² seront aménagés dans l'enceinte du collège avec la création d'une haie végétale, de clôtures et de deux chalets permettant le stockage de matériels, plus adaptés aux besoins des collégiens et des enseignants ;

CONSIDÉRANT que toute procédure de déclassement du domaine public de cette emprise doit nécessairement être précédée d'une décision de désaffectation de ladite emprise par l'entité compétente ;

CONSIDÉRANT que la procédure de désaffectation de cette emprise résulte d'une délibération du Conseil Départemental prise après avis du Conseil d'Administration de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Conseil Départemental en date du 29 06 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce terrain supportant un plateau sportif ne revêt plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession du terrain, il convient de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que cette emprise foncière est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 28 voix pour et 6 voix contre,

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public du terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ, en vue de sa cession ;
- **DIT** que le terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ, relève du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 26/10.3 du 07/07/26
ERMONT, le 03/07/26
Le Maire,

Plan de situation
parcelle cadastrée section AR n° 549 objet du déclassement et désaffectation du domaine public



ERMONT (95120)

Cadastre Section AR n°54

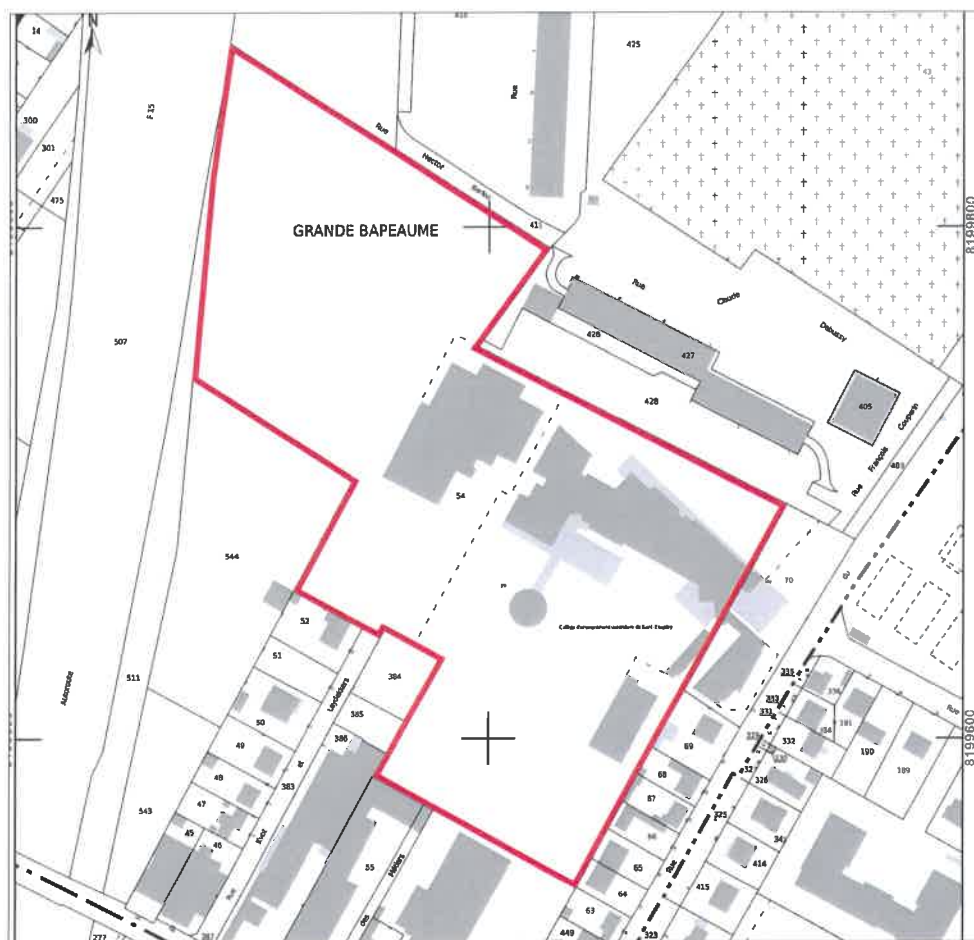
Rue Kvot et Leudekkers

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/2000e



Aff.250750-CB



Alain MERLINI
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Membre de l'Ordre n° 05160

Geoffroy LAMY
Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert
Membre de l'Ordre n° 06433

Agence du VAL D'OISE

Siège Social

SAINT-PRIX - 95390
76 Avenue du Général Leclerc
Tél : 01 39 59 00 61
Fax : 01 39 59 62 53
geomètres.experts@picot-merlini.com

Agence de l'OISE

Succession de André DALISSON

NOAILLES - 60430
96 Rue de Paris
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
picotmerlini.oise@free.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER
VALORISER
GARANTIR

Département du Val d'Oise

Ville d'ERMONT

Section AR

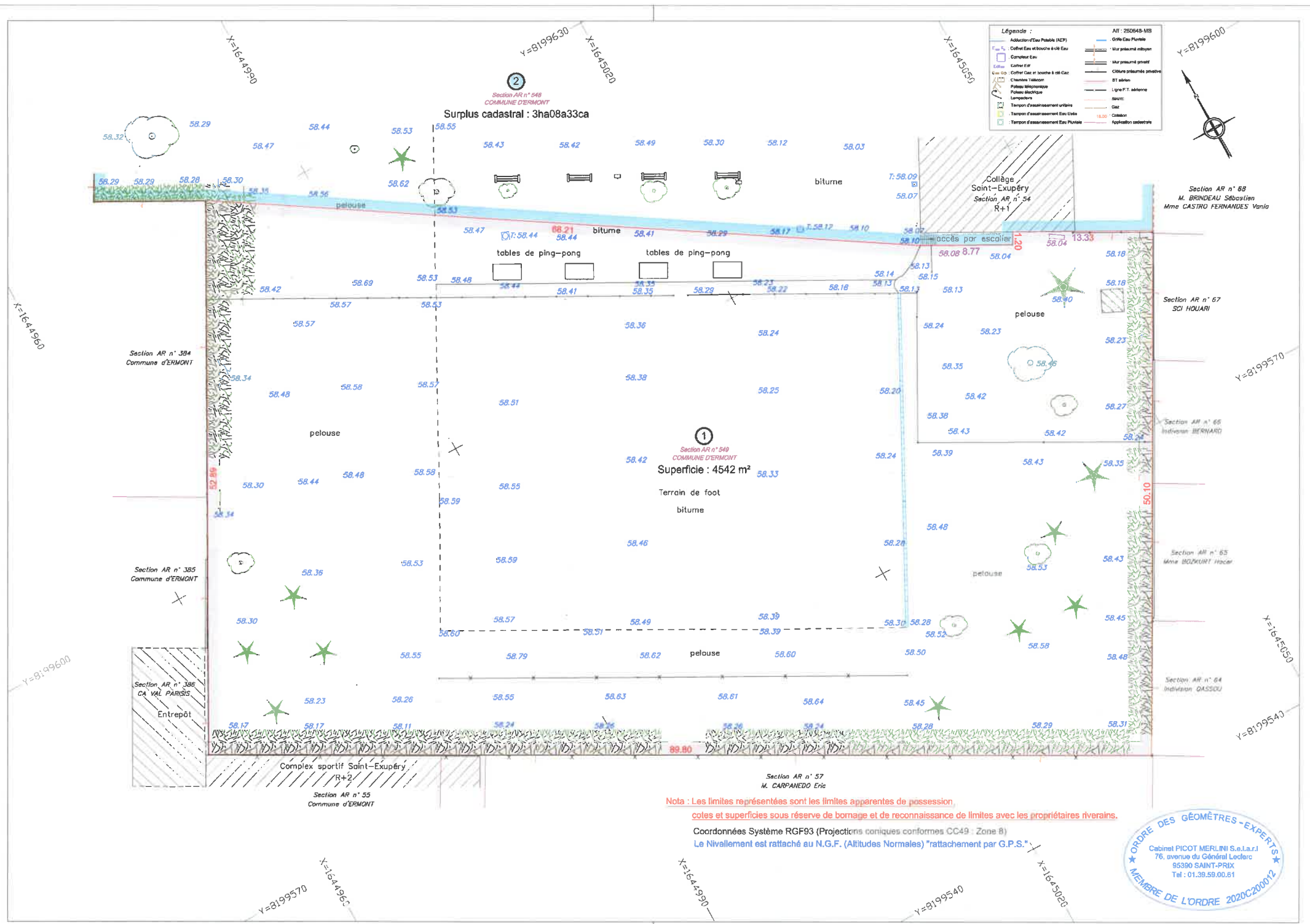
Rue kvot et Leydekkers

PLAN DE DIVISION

Références Cadastres avant D.M.P.C.			Références cadastrales issues de la division : D.M.P.C. N°1451 G du 20/11/2025					
			LOT 1			LOT 2		
Sec.	N°	Contenance	Sec.	N°	Surface	Sec.	N°	Contenance
AR	54	3ha53a75ca	AR	549	4542 m²	AR	548	3ha08a33ca
		3ha53a75ca	Mesurage		4542 m²	Mesurage		3ha08a33ca

Rév.	Date	Modifications	Réd.	Vér.
Ind.1	27/08/2025	Relevé	M.S	G.L
Ind.2	10/11/2025	Plan de division	C.B	A.M
Ind.3	21/11/2025	Document d'arpentage	C.B	A.M

N° d'affaire	Réd.	Vérif.	Fichier		Le 21 Novembre 2025
250750	C.B	A.M	inf.250750		Echelle 1/300





Ermont, le 28 mai 2026

Collège St Exupéry
25-27 rue du Syndicat
95120 Ermont

0950739m@ac-versailles.fr
01 34 14 22 12

Objet : Projet de requalification de la parcelle jouxtant le collège (terrain sportif) en ZAE par la commune d'ERMONT

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente que le conseil d'administration a donné son accord pour le projet tendant à la récupération d'une emprise d'environ 4000m² au sein de l'enceinte du collège, en contrepartie de la création d'un plateau sportif et d'un jardin pédagogique.

Le conseil d'administration réunis le mardi 26 mai 2026 a délibéré sur les points suivants :

- Vote de l'acceptation du projet de requalification de la parcelle d'environ 4000m² jouxtant le collège sous réserve du respect du cahier des charges fixé conjointement par la commune, le collège et le département (8 pour / 10 abstentions / 0 contre)
- Vote concernant la régularisation de la situation foncière de l'emprise du collège sur le terrain communal avec les aménagements prévus - nouveau terrain sportif et agrandissement du parvis – (15 pour / 3 abstentions / 0 contre)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

C. Faury

Principal du collège St Exupéry



Vu pour être annexé à
délibération n°26/103...du.07/07/26
ERMONT, le...09/07/26.
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PUBLIE LE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

03-07-2026

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

ACTE EXÉCUTOIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE

L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL

N° 2-06

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DE L'ETAT

Séance du 29 juin 2026

LE : 02-07-2026

Frédérique AYRAULT-PERRET

Chef du Service des Assemblées

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réunie le 29 juin 2026 à 14 heures 00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Mme Malika AHRES, M. Anthony ARCIERO, M. Pascal BERTOLINI, M. Yannick BOEDEC, Mme Laetitia BOISSEAU, M. Nicolas BOUGEARD, M. Mickaël DECLERCK, M. Paul DUBRAY, Mme Sabrina ECARD, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Deborah ISRAEL, Mme Patricia JOSE, M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Mme Manuela MELO, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, Mme Sarah MOINE, Mme Véronique PELISSIER, Mme Aziza PHILIPPON, Mme Agnès RAFAITIN-MARIN, M. Patrice ROBIN, M. Cédric SABOURET, M. Luc STREHAIANO, M. Philippe SUEUR, Mme Virginie TINLAND, M. Morgan TOUBOUL, Mme Céline VILLECOURT, M. Ramzi ZINAOUI

Le secrétaire : Mme Véronique PELISSIER

Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :

M. Sébastien MEURANT

M. Julien BACHARD donne procuration à Mme Malika AHRES

Mme Marie-Christine CAVECCHI donne procuration à M. Luc STREHAIANO

M. Pierre-Édouard EON donne procuration à Mme Véronique PELISSIER

Mme Edwina ETORE-MANIKA donne procuration à Mme Laetitia BOISSEAU

M. Patrick HADDAD donne procuration à M. Nicolas BOUGEARD

M. Xavier HAQUIN donne procuration à Mme Sabrina ECARD

Mme Noëlle PLELAN donne procuration à Mme Aziza PHILIPPON



Vu, doit être annexé à
délibération n° 26.103 du 27/07/26
ERMONT, le 02/07/26
Le Maire,

M. Alexandre PUEYO donne procuration à M. Mickaël DECLERCK
M. Philippe ROULEAU donne procuration à Mme Manuela MELO
Mme Isabelle RUSIN donne procuration à M. Anthony ARCIERO
Mme Muriel SCOLAN donne procuration à M. Philippe SUEUR
Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO donne procuration à M. Cédric SABOURET
M. Thomas VATEL donne procuration à Mme Patricia JOSE

Le(s) rapporteur(s) : Madame Agnès RAFAITIN-MARIN

*SERVICE : Direction de la Gestion Patrimoniale
Service Foncier*

*OBJET : Commune d'Ermont – Désaffectation d'une partie du terrain d'assiette
du collège Antoine de Saint-Exupéry.*

Moyens généraux - Bâtiments

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry en date du 26 mai 2026,

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet Picot Merlini, géomètres-experts, en date du 10 novembre 2025, Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2025 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions

Vu le rapport de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré :

Considérant que la Commune d'Ermont a engagé un projet de requalification de la Zone d'Activités Economiques du Parc des métiers, nécessitant la cession d'une emprise foncière de 4 542 m² constituant une partie du terrain d'assiette du collège Saint-Exupéry ;

Considérant que cette emprise est actuellement utilisée pour un plateau sportif et un jardin pédagogique, dont la reconstitution est prévue par la Commune selon un cahier des charges et un plan validés par l'établissement et le Département ;

Considérant que le Conseil d'administration du collège Antoine de Saint-Exupéry a émis un avis favorable à ce projet, sous réserve du respect des engagements pris par la Commune ;

Considérant que la désaffectation partielle du terrain d'assiette du collège doit être prononcée par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

DEMANDE à Monsieur le préfet du Val d'Oise de prononcer la désaffectation partielle de l'usage d'enseignement secondaire d'une emprise foncière d'une superficie de 4542 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 54, constituant le terrain d'assiette du collège Antoine de Saint-Exupéry à Ermont, conformément au plan de division parcellaire dressé par le cabinet PICOT-MERLINI, géomètres-experts en date du 10 novembre 2025 ;

PRECISE que cette désaffectation sera effective à la livraison des travaux de reconstitution des équipements (plateau sportif et jardin pédagogique) réalisés par la commune d'Ermont ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

La Commission permanente a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Vote pour	33
Vote contre	
Ne prend pas part au vote	
Abstention	8

Contre :

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD,
Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF,
M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Ne prend pas part au vote :

Pour la Présidente et par délégation

Signé

Luc STREHAIANO